

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2019 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice 26

Nombre de conseillers présents 20

Nombre de conseillers votants : 23

L'an deux mille dix-neuf le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Coublevie, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Dominique Parrel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2019

Présents : Dominique Parrel, Claude Rey, Myriam Cebola, Louis Miccoli, Martine Perrin, Jean-Pierre Métral, Claude Marcel, Patrick Warin Gérard Rostaing, Gérard Chêne, Jean-Marc Roux-Sibilon, Odile Lantz, Geneviève Charbit, Anne Coudreuse, Eve- Marie Buisnière, Claire Panczuk Chantal Doucet, Christophe Jayet-Laraffe, Christophe Rival, Benoît Mischel.

Pouvoir : Rachel Carretti à Chantal Doucet, Claire Moynier à Claire Panczuk, Claire Richard à Gérard Chêne.

Absents excusés : Françoise Derancourt Pons, Cécile Bally, Fabien Fortoul

Secrétaire de séance : Myriam Cebola

La séance est ouverte à 20h30.

Pour faire écho au décès de l'ancien Président de la République, le Maire demande une minute de silence. Myriam Cébola secrétaire.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conseils municipaux de juin et juillet 2019. Le conseil municipal à l'unanimité valide ces comptes rendus.

Travaux - Maitrise d'œuvre

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de la grande Sure

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Un acte d'engagement est proposé entre la collectivité et Alp'Etudes Ingénieurs Conseils CENTR'ALP 137 rue Mayoussard 38430 Moirans afin que ce bureau d'études suive le programme de l'opération aménagement du chemin de la grande Sure. Le coût prévisionnel des travaux est de 200 000 € HT, le coût des honoraires 14 000 € HT. Le contrat est donné à connaissance.

Alp'Etudes n'a pas la mission sur l'enfouissement des réseaux.

Dominique Parrel précise que le SEDI doit nous proposer le chiffrage de l'enfouissement des réseaux. Ce dossier d'enfouissement est à présenter au conseil municipal.

Un comptage doit être fait avec le radar pédagogique sur le secteur : route de la Buisse, chemin du gros bois. Ces comptages, vitesse et nombre de véhicules, seront réalisés courant de semaine prochaine. La commune de la Buisse s'associera à Coublevie pour réaliser un aménagement de sens de circulation sur ces voiries.

Vote : le Conseil municipal à l'unanimité valide le contrat tel que présenté et autorise le Maire à signer tous les documents.

Maitrise d'œuvre pour le projet de Dalmassière

Dossier présenté par Louis Miccoli

Un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment vestiaire sur le terrain de football stade de la Dalmassière a été lancé le 25 juillet 2019. Le bureau d'études AMOLAND Voiron a établi le dossier.

Le PV de la CAO et le rapport d'analyse sont exposés.

La commission attribue le marché à Tandem pour un montant de 55 500 €.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de la CAO et autoriser le maire à signer les documents.

Jean-Pierre Métral rappelle les conditions : projet porté par trois communes Coublevie la Buisse et St Jean de Moirans. Des subventions sont à demander au Conseil Départemental à la Région. La Buisse et St Jean de Moirans paieraient 100 000 € et Coublevie 125 000 € y compris la maîtrise d'œuvre. Coublevie fait l'avance de la maîtrise d'œuvre. Les deux communes ont délibéré dans ce sens. L'architecte va travailler sur le projet : les plans et projets seront présentés aux deux communes et au club et ensuite il sera soumis en conseil municipal. L'estimation globale du projet maîtrise d'œuvre et bureaux d'études compris est estimé à 520 000 HT.

Dominique Parrel pense qu'il est nécessaire d'engager ce projet avant la fin de cette année.

Jean-Pierre Métral précise que le premier coup de pelle devrait avoir lieu en début d'année 2020 et il estime que ce projet porté par 3 communes est intéressant.

Benoit Mischel demande si dans le bilan financier il a été tenu compte des terrains récupérés par les deux autres collectivités.

Dominique Parrel explique qu'à ce jour ces terrains ne sont pas constructibles.

Le Maire procède au vote : par 22 voix pour et une abstention Benoit Mischel, le conseil municipal valide le choix du bureau d'études Tandem, autorise le Maire à signer le contrat et les documents nécessaires à ce dossier.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Intercommunalité

Rapport annuel Pays Voironnais année 2018

Dossiers présentés par Dominique Parrel, Gérard Rostaing, Patrick Warin.

. Service Eau et Assainissement

Le rapport est présenté.

. Transport et Déplacements

Le rapport est présenté.

Eve Marie Buissière estime que nous ne sommes que dans un débat financier.

Benoit Mischel demande si un débat a eu lieu sur la gratuité des transports.

Eve Marie Buissière - le futur musée de Paladru aura 380 000 € de frais de fonctionnement ce qui représente la moitié de la vente des billets de transport. Il y a u discours sur la pollution, sur l'environnement, sur l'accès à tous dans les transports : il est nécessaire de faire des choix.

Claude Rey - le nombre d'utilisateurs augmente, le service progresse en zone urbaine. Aujourd'hui le débat sur le transport en zone moins urbaine est difficile.

Benoit Mischel - la gratuité du samedi matin sur le parking des Tisserands pose question. Est-ce pris dans le bilan.

Dominique Parrel : il s'agit d'une DSP, la négociation est avec Vinci.

Benoit Mischel - c'est dommage cela inciterait d'aller en bus.

Eve Marie Buissière estime que les parkings qui étaient gratuits pour le stationnement des utilisateurs de la SNCF devenant payant est aberrant.

Dominique Parrel rappelle que les tarifs des parkings sont des décisions d'élus en l'occurrence Voiron. Nous pouvons faire des remarques, mais c'est de leur compétence.

Eve Marie Buissière - la question aujourd'hui à se poser : est-ce qu'on donne les moyens aux habitants de prendre le transport en commun ? Ce sont des choix politiques.

. Collecte et traitement des déchets

Le rapport est présenté.

Vote du conseil municipal - les trois rapports sont acceptés à l'unanimité.

Convention fixant les modalités des participations financières pour le renforcement de la conduite d'eau potable « rue des châtaigniers » et « chemin de l'Echaillon » dans le cadre du renforcement de la défense incendie.

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Dominique Parrel - Nous sommes demandeur afin d'augmenter le diamètre des canalisations pour rendre conforme la défense incendie donc c'est à la charge de la commune. Ce sont les règles de l'Intercommunalité depuis plusieurs années.

La convention est validée à l'unanimité et le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à celle-ci.

Avenant 1 à la convention entre St Jean de Moirans et Coublevie concernant les feux de signalisation carrefour RD 1075/RD 128 et le chemin de Wesseling (carrefour de la Manche).

Dossier présenté par Dominique Parrel

Les communes de Coublevie et St Jean de Moirans ont en commun la gestion des feux de signalisation au carrefour RN 75 - RD 128 lieu-dit « La Manche » selon des conventions établies depuis l'installation de ces éléments de sécurité. La répartition des charges de fonctionnement (entretien, réparation, électricité, autres frais) s'effectue à parts égales entre les deux communes. Les commandes de travaux d'entretien et leurs suivis sont effectués par les services techniques des deux collectivités après avoir eu la validation de l'autre commune. A ce jour Il y a lieu de modifier la façon de régler les factures aux prestataires, c'est-à-dire soit, paiement par Coublevie et refacturation à raison de 50 % à Saint Jean De Moirans, soit paiement par Saint Jean De Moirans et refacturation à raison de 50 % à Coublevie, soit facturation par l'entreprise directement aux deux communes à hauteur de 50 % de la facture. Ces trois cas de figure existent et aujourd'hui selon le type de facturation mise en œuvre, le comptable des communes ne peut effectuer le paiement.

Vote : L'avenant est validé à l'unanimité et le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à celui-ci.

Ressources humaines

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38

Dossier présenté par Dominique Parrel

Suite à la consultation réalisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Il est proposé au Conseil Municipal une adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 établi par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, avec garantie de taux de 3 ans. Une réactualisation du contrat aura lieu la 4^{ème} année selon la sinistralité et le bilan financier des charges et produits.

- Les taux seraient les suivants

Agents affiliés à la CNRACL		
Risques garantis (régime de capitalisation) et conditions financières		
Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Décès	Sans franchise	0,14
Maladie Ordinaire	Franchise 15 jours consécutifs	3,36
Longue Maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,58
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0,55
Maladie, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Franchise 10 jours consécutifs	1,08
	TOTAL TAUX	6,71
Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL		
Risques garantis (régime de capitalisation) et conditions financières		
Désignation des risques	Franchise	Taux en %
Accident du travail et maladies imputables au service + maladies graves + maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs	1,14

Le précédent contrat en vigueur jusqu'au 31/12/2019 était signé auprès de Gras Savoye, via le CDG 38. Le taux de cotisation pour les titulaires affiliés CNRACL était de 12.05 %, et aucune garantie n'était contractualisée sur les non titulaires.

Les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Un délai de préavis de 6 mois est prévu pour que la collectivité puisse sortir du contrat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion à ce contrat et autoriser le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

A l'unanimité celui-ci valide l'adhésion au contrat proposé et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à ce sujet.

Modification du tableau des emplois

Dossier présenté par Dominique Parrel.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer :

- deux postes d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/09/2019 suite à l'embauche de deux personnes titulaires de CDD sur l'année scolaire 2018/2019. Ces postes sont créés pour une durée hebdomadaire de 19.06H et 24.55 H
- un poste de Technicien Territorial à compter du 01/10/2019 suite à inscription sur la liste d'aptitude du 08/07/2019 au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de Technicien, pour une durée de 35 H.
- un poste d'Adjoint Technique Territorial à compter du 01/10/2019 au sein de l'équipe du centre technique municipal durée hebdomadaire 35 H
- Et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal durée hebdomadaire 35H.

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2019.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification du tableau des emplois et autorise le Maire à prendre les actes nécessaires.

.Modification du régime indemnitaire.

Dossier présenté par Dominique Parrel

Suite aux deux nominations au grade de technicien dans les services scolaire et technique, il y a lieu de modifier la dénomination de l'intitulé des primes attribuées aux deux agents. L'indemnité d'administration et de technicité est supprimée et remplacée par la PSR (prime de service et de rendement) et ou l'ISS (indemnité spécifique de service). Un arrêté fixera les objectifs et les montants en sachant qu'ils seront équivalents à la prévision budgétaire 2019.

Le conseil municipal valide cette modification et autorise le Maire à signer les documents pour la gestion de ce sujet.

Finances

Acquisition d'un terrain pour la réalisation d'une zone humide dans le cadre de la réalisation du bassin des Verchères.

Dossier présenté par Dominique Parrel

A ce jour un DLE est présenté par la commune de Coublevie pour la réalisation du bassin des Verchères afin d'écarter les crues du ruisseau « le Gorgeat ». Ce projet revêt un caractère sécuritaire pour un nombre d'habitat important. La zone humide doit être compensée à raison de deux fois la surface. L'Etat exige que la commune compense l'utilisation d'une partie de zone humide à hauteur de 3500 m². La commune doit acquérir une parcelle pour réaliser cette compensation. Après réflexion, le terrain des consorts Croce, cadastré AI 680 situé dans les Verchères, pourrait convenir. Après avoir pris contact avec les propriétaires, ceux-ci ont proposé à la collectivité de vendre la totalité de la parcelle AI 680 d'une surface de 5528 m². Le prix proposé est de 5 € le m² comme le reste des terrains achetés pour la réalisation du bassin des Verchères. La SAFER a été interrogé le 23 juillet et émet un avis favorable à cette acquisition. Le montant à verser aux consorts CROCE est de 27 640 €. Cette somme sera prélevée sur le budget communal via le programme des eaux pluviales qui doit faire l'objet d'un emprunt.

L'acte serait établi par l'étude de Maître Nicolas DESCHAMPS 5 avenue du médecin Général Viallet 38120 St Egrève. Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Gérard Chêne précise qu'il ne votera pas cette délibération par rapport au tarif payé qui pour lui est trop élevé car cela fait référence et cela est un réel problème. L'achat public crée un phénomène de jurisprudence. Pour le pouvoir il votera.

Après débat le conseil municipal par 19 voix pour, 2 abstentions Odile Lantz, Christophe Jayet Laraffe et 2 oppositions Benoit Mischel et Gérard Chêne, autorise le maire à établir l'acte cité ci-dessus dans les conditions annoncées et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Indemnité d'éviction, terrains exploités par Philippe Monin sur le terrain de M Mme Croce dans le cadre des compensations de la zone humide du bassin de rétention des Verchères.

Le rapporteur rappelle que suite à la promesse de vente avec M Mme CROCE propriétaire des terrains concernés par la compensation de zone humide à mettre en place pour la construction du bassin des Verchères une négociation s'est instaurée entre la commune de Coublevie et l'exploitant de ces terres, Monsieur Monin Philippe agriculteur, exploitant les parcelles AI 680 d'une superficie de 5 528 m². Il sera proposé à l'exploitant une l'indemnité d'éviction d'un montant de 11000 € environ. (Le calcul est en cours auprès de la chambre d'agriculture)

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette indemnité et autoriser 'autoriser le maire à signer l'acte définitif d'indemnité d'éviction d'un montant de 11 000 € avec Philippe Monin.

Le Maire rappelle que le calcul des indemnités d'éviction était plus simple avant. La profession agricole a négocié avec les services de l'Etat pour indemniser les exploitants. Le calcul se fait sur la marge brute selon un indice. L'indemnité doit prendre en compte le manque à gagner de l'agriculteur jusqu'à la fin de sa vie professionnelle. Le dossier est en cours auprès de la Chambre d'agriculture et chez le notaire. Cette délibération ne peut être validée, elle sera présentée dans une autre séance du conseil municipal.

Gérard Chêne pense que l'indemnité doit être importante puisque cet agriculteur a eu beaucoup de terres enlevées suite à divers projets sur le Voironnais. Il s'agit d'une nuisance à son exploitation.

Dominique Parrel acquiesce, mais précise qu'il faut bien avoir à l'esprit que l'avenir de l'agriculture n'est pas aujourd'hui dans les zones urbaines comme Coublevie et Voiron. De plus le programme à réaliser pour gérer la récupération des eaux pluviales qui grève du terrain agricole, est d'utilité publique et servira à protéger des habitants.

Cette délibération sera présentée de nouveau au Conseil Municipal dès que la Chambre d'agriculture aura rendu son rapport.

Patrimoine

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Cession de véhicule et matériel

Au vu des acquisitions réalisées ces dernières années et du fonctionnement mis en œuvre en 2019, de la non réalisation du déneigement par la collectivité, et de la non utilisation de certains matériels obsolètes et non adaptés, il est proposé :

- Cession du camion Renault immatriculé 493 CKZ 38 avec bennes pour 5 900 €, une lame de chasse neige 100 € et une saleuse pour 1 000 € soit un total de 7 000 € aux établissements BOUYOUD de Vinay (38).
- Cession matériel : une lame tracteur de déneigement 2 000 € et une saleuse pour 500 € soit un total de 2 500 € à l'entreprise qui réalisera le déneigement.

- Le conseil municipal doit émettre un avis sur ces cessions et autoriser le Maire à signer les documents utiles à celles-ci.

A l'unanimité le conseil municipal valide ces cessions.

Jean Pierre Métral relève que qualité du déneigement a toujours été d'un niveau satisfaisant. Demain il faudra veiller à ce que cette qualité perdure.

Achat du véhicule auprès de France collectivités invest

Dossier présenté par Gérard Rostaing

Le rachat du véhicule publicitaire auprès de France collectivités est proposé pour la somme de 4600 €. (Trafic tôle 1ere immatriculation 2011). France collectivités propose en remplacement un véhicule électrique de type kangoo 5 places.

Benoit Mischel précise que la voiture électrique pollue ce n'est pas un bon argument.

Après débat le conseil municipal à l'unanimité valide cet achat à l'unanimité.

Dénomination d'une salle

Dossier présenté par Jean-Pierre Métral

Il est proposé de dénommer la salle nouvellement réalisée qui est mise à disposition des associations dans les annexes d'Orgeoise « Salle les Charminelles ». C'est une proposition de la commission patrimoine. A l'unanimité le conseil municipal valide cette dénomination.

Cimetière

Reprise de concession

La reprise des concessions perpétuelles abandonnées au cimetière est en cours de réalisation dans le respect du code général des collectivités territoriales. A ce jour il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur une reprise de concession qui est abandonnée depuis plusieurs années et dont la procédure administrative est terminée. (Les PV d'abandon ont été réalisés, affichés...). L'ancienne concession est au nom de Désiré Blanc. Lorsque le conseil municipal aura validé cette reprise un arrêté du Maire formalisera celle-ci.

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette reprise et autorise le maire à gérer le dossier et à signer tous les actes relatifs à celui-ci.

Questions diverses